

Modalités de vente

Vente de bois de chauffage

- Le prix de vente comprend la livraison à domicile du bois.
- La quantité maximale annuelle à commander est de 3 cordes par ménage (communauté domestique).
- La quantité maximale annuelle de 3 cordes par ménage peut être réduite par le collège des bourgmestre et échevins en cas de demande globale surélevée.
- Le bois (mélange de feuillus) vendu est frais, de coupe récente et n'a pas connu de période de séchage.
- L'achat de bois est réservé exclusivement aux personnes physiques inscrites au registre principal du Registre communal des personnes physiques de la commune de Schieren.
- Le bois doit être payé avant toute livraison.
- L'adresse de livraison doit correspondre à l'adresse de l'acheteur, c'est-à-dire que le bois ne peut être livré qu'à l'adresse officielle de l'acheteur.
- L'acheteur est informé du souhait du conseil communal de Schieren d'utiliser le bois local prioritairement pour sa consommation propre et de réduire par conséquent la revente du bois à un tiers au strict minimum.

